

N° : DP 20/103

DECISION DU PRESIDENT

MARCHE 63RL19 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'AIRE DE DEPOTAGE DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT ARDA - AVENANT N°1

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7°,

VU l'accord-cadre n°63RL19 relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective de l'aire de dépotage des déchets d'assainissement ARDA, notifié le 02/08/2019 à la Compagnie des Eaux et de l'ozone procédés OTTO, représentée par Monsieur Olivier CAVALLO,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cas d'un incident exceptionnel, la collectivité a besoin de pouvoir faire intervenir le titulaire de l'accord-cadre n°63RL19, pour un curage et un nettoyage de fosses suite à un dépotage de produits non conformes à la filière de traitement,

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin, la solution envisagée est la création de 3 prix nouveaux,

CONSIDERANT que l'ajout de ces prix nouveaux n'a aucune incidence financière, ne nécessitant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre 63RL19, sans incidence financière, avec la Compagnie des Eaux et de l'ozone procédés OTTO, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'avenant prend effet à compter de sa date de notification et que cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les délais de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 10 – Annexe assainissement.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 AVR, 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



ACCORD-CADRE N°63RL19-19362

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'AIRE DE DEPOTAGE DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT ARDA

AVENANT N° 1 : PRIX NOUVEAUX

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCORD-CADRE

Etablissement Public :	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité par délibération n°14/04/5 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, portant délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire
Direction :	Générale des services techniques territoires et proximité
Service :	Eau et assainissement
Titulaire initial de l'accord-cadre :	Compagnie des Eaux et de l'ozone procédés OTTO Rue des Oliviers ZA Le Pouverel 83 130 - LA GARDE
Numéro de l'accord-cadre :	63RL19 -19362
Date de notification :	02/08/2019
Objet de l'accord-cadre :	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'AIRE DE DEPOTAGE DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT ARDA
Montant initial de l'accord-cadre :	Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 2 septembre 2019 ou de la notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 2 septembre 2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé

à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Montant minimum : Montant DPGF : 77 413,95 € HT
Montant maximum : 170 000€ HT

Montant de l'avenant n°1 : Sans incidence financière.

Imputation budgétaire : Budget 10 – Annexe assainissement

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

Monsieur Olivier CAVALLO, directeur, agissant au nom et pour le compte de la **Compagnie des Eaux et de l'ozone procédés OTTO**,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'accord-cadre initial

Les prestations ont pour objet les opérations d'exploitation, de maintenances préventives et correctives (palliatives et curatives), l'astreinte, l'assistance technique et le renouvellement des équipements électromécaniques, mécanique ou électrique du site ARDA.

Article 2 : Objet du présent avenant

La station de dépotage ARDA accueille les matières de vidange et graisses pour leur traitement avant renvoi dans le réseau d'eaux usées.

La station fonctionne de manière automatique, à savoir que les sociétés de curage peuvent venir déposer en autonomie 7 jours sur 7.

Le dépotage de produits délictueux ou non conformes est interdit.

Malgré tout, ce type d'incident peut arriver. Une vidange et un nettoyage de la ou de fosses impactées est alors nécessaire.

L'accord-cadre prévoit un curage préventif des fosses d'analyse et de stockage, pour assurer une bonne exploitation de l'ouvrage, une fois tous les 2 mois.

Dans le cas d'un incident exceptionnel, la collectivité a besoin de pouvoir faire intervenir le titulaire de l'accord-cadre pour un curage et un nettoyage de fosses suite à un dépotage de produits non conformes à la filière de traitement.

Pour répondre à ce besoin, la solution envisagée est la création de 3 prix nouveaux.

Le bordereau de prix unitaires et forfaitaires (BPUF) valant détail estimatif non contractuel (DENC) initial comporte 78 prix.

Le BPUF valant DENC modifié avec l'ajout des 3 prix nouveaux, est le suivant :

N° Prix	Description	Unité	Prix unitaire (PU) € HT
79	Curage et nettoyage fosse – cas exceptionnel		
79.1	Curage et nettoyage d'une filière complète (matières de vidange ou graisses), soit une fosse analyse et une fosse de stockage, y compris le transport. Sur présentation du bordereau de transport.	Forfait	1 662 €
79.2	Traitement des matières de vidange Sur présentation du bordereau de suivi des déchets et du bon de pesée.	M3	24 €
79.3	Traitement des graisses Sur présentation du bordereau de suivi des déchets et du bon de pesée.	M3	66 €

Article 3 : incidence financière

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Délais

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais.

Article 5 : Application des clauses l'accord-cadre modifié

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon, le

Pour la métropole Toulon Provence
Méditerranée
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Valérie PAECHT

Pour le titulaire de l'accord-cadre,
Le Directeur
*« Compagnie des eaux et de l'ozone
procédés OTTO »*

Monsieur Olivier CAVALLO